

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PRESTATION DE SERVICES

Les présentes conditions générales (CGV) s'appliquent à tous les contrats de ventes de produits et de prestations de services d'aménagement paysagers et d'entretien de jardins et espaces verts conclus et/ou exécutés par le prestataire, en France. Les parties conviennent que leurs relations seront exclusivement régies par les présentes, quelles que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

## CHAPITRE 1 – ORGANISATION

### ARTICLE 1 – MISSION DU PRESTATAIRE

La mission dont le présent contrat fait l'objet est définie dans le devis lui étant annexé et en fait partie intégrante.

### ARTICLE 2 – OBJET DU CONTRAT

Le prestataire établit un devis écrit et gratuit sauf lorsque le Client aura été informé préalablement à son élaboration que celui-ci est payant.

Sauf indication contraire dans le devis, celui-ci :

- Est valable 1 mois à compter de la date de son établissement par le prestataire et n'inclut que les prestations et produits qui y sont décrits.
- Est établi sur la base du taux de TVA applicable au moment de la signature ; toute variation de ce taux découlant des dispositions législatives ou réglementaires à venir sera répercutée au Client.
- N'inclut pas les prestations préparatoires et accessoires aux prestations et produits décrits telles que les études, analyses des sols, etc.
- S'entend pour l'exécution des travaux qui y sont décrits dans des conditions normales, à l'exclusion de prestations imposées par des conditions imprévues (dalle en béton enterrée à enlever, nécessité de briser des enrochements, de dépolluer des sols, etc.) Celles-ci engendreraient une nouvelle étude et feraient l'état d'un nouveau devis ou d'un avenant à présente pièce commerciale.
- N'inclut pas les demandes d'autorisation exigées par des règles d'urbanisme ou des règlements de copropriété ou enfin par mesure de sécurité. Il appartient donc au Client de s'informer et de réaliser toute formalité pour obtenir les autorisations, sous sa seule responsabilité.

**2.1** Dans le devis assigné au présent contrat ainsi que ses annexes s'il en existe, il est indiqué la fréquence de la réalisation des tâches dont il est question, le prix s'y rapportant.

**2.2.** Il s'agit d'un tarif défini au moment de la commande, soit lors de la validation du devis et du présent contrat selon les conditions qui s'y appliquent.

L'acceptation du devis se matérialise par la signature du Client. En outre, la signature de ces documents fige le prix, les tâches et les délais sur lesquels les deux parties se sont accordées.

**2.3.** Cette somme forfaitaire ne saurait être recalculée ultérieurement.

De la même manière, tous travaux supplémentaires (*non prévus lors de la signature du contrat*) feront l'objet d'un nouveau devis ou, le cas échéant, d'un avenant au bon de commande. Le Prestataire ne démarrera ces travaux supplémentaires qu'à compter de l'encaissement de l'acompte avec la signature du nouveau devis ou de l'avenant.

**2.4.1** Hors contrat de prestation de services ou conditions particulières, le règlement de cette dernière sera ventilé de la sorte :

- 30% minimum du prix total à la signature des présentes puis le solde de la somme totale le dernier jour d'exécution des travaux ou à la livraison pour tout chantier dont le montant est inférieur à 3 000€.

- 30% minimum du prix total à la signature des présentes, 30% minimum du prix total au démarrage du chantier puis le solde de la somme totale le dernier jour d'exécution des travaux ou à la livraison pour tout chantier dont le montant est égal ou supérieur à 3 000€.

Dans le cas où le Prestataire et le Client se seraient entendus sur un fractionnement différent du règlement de la somme que celui défini ci-dessus, le Client est informé qu'il aura pour obligation d'avoir réglé l'intégralité de la somme dont le présent contrat fait l'objet le dernier jour d'exécution des travaux.

**2.4.2** Pour tout projet engageant location, fournitures et/ou livraison, il pourra être demandé au Client de remettre un règlement permettant de couvrir l'ensemble des frais que ça comporte en plus d'un acompte de 10% du montant total de la commande lors de la signature des présentes, puis le solde lors du dernier jour de l'exécution des travaux ; dans quel cas la condition telle que définie dans l'Article 2.4.1 serait nulle.

Le Client est informé qu'il aura pour obligation d'avoir réglé l'intégralité de la somme dont le présent contrat fait l'objet le dernier jour d'exécution des travaux.

**2.4.3** Le Client est informé que les sommes versées avant règlement total du solde de tout achat et de toute commande de produit et/ou de prestation de services faisant lieu d'acomptes ne seront pas restituables. Cette information vaut même en cas de résiliation du contrat, quelle qu'en soit la raison.

**2.4.4** Sauf mention contraire spécifiée lors de la signature du présent contrat, le Client est prévenu qu'il ne pourra en aucun cas revendiquer de retenue de garantie. Même en la présence d'une mention le spécifiant, il devra être précisé le

montant de la somme exacte ainsi que l'identité du consignataire dans quel cas contraire l'existence d'une retenue de garantie serait désignée nulle.

**2.4.5** Condition particulière applicable pour les Clients Professionnels **UNIQUEMENT** : les factures seront adressées au plus tard lors de la réception des travaux et/ou produits et le délai de règlement est fixé au 30<sup>ème</sup> jour suivant la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation demandée.

De plus, tout retard de paiement entraîne, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure :

1. La facturation d'une indemnité de 40€ pour frais de recouvrement
2. Un intérêt de retard égal au taux d'intérêt de la BCE majoré de 10 points, sur la totalité des sommes TTC impayées dès la survenance de l'échéance figurant sur la facture.
3. L'exigibilité de la totalité des créances du prestataire, même non échues
4. Le droit pour le prestataire de suspendre toutes les livraisons et tous les travaux en cours jusqu'à complet paiement et la possibilité pour le prestataire d'exiger un paiement intégral à la commande pour les affaires à venir.

**2.5.1** Le Client peut commencer à jouir de la Prestation effectuée par le Prestataire et en prend entière possession (lieu affectés aux travaux avec fournitures) après règlement de la totalité des sommes dues au Prestataires dans le cadre de sa mission. Dans cette attente, le Prestataire se réserve le droit de défendre au Client d'accéder aux lieux affectés aux travaux.

Il est défendu au Client comme à toute tierce personne d'effectuer toute action pouvant avoir un impact dessus. Le Client s'engage par la présente à mettre tous les moyens en œuvre pour empêcher que toute tierce personne ne puisse mener des actions qui puissent avoir un impact sur le chantier et son déroulement.

Il peut être entendu par tierce personne la famille du Client, son voisinage, ou un autre prestataire effectuant des travaux sur les lieux affectés au chantier du Prestataire par exemple.

Dans le cas où il avait été entamé des actions engendrant une gêne dans l'accomplissement de la mission du Prestataire et/ou toute casse et/ou détérioration de toute pièce et/ou tout produit dont le présent contrat fait l'objet, alors ce dernier se réserve le droit d'appliquer une plus-value au présent contrat correspondant au temps supplémentaire passé à l'exécution de la mission. Le Client, par la signature des présentes, reconnaît expressément en avoir été informé et accepter la dernière clause. Il ne saurait contester la plus-value ni le règlement de cette dernière ; ainsi que le règlement du remplacement (*main d'œuvre et fourniture(s) comprises*) et/ou de la réparation de toute pièce ou tout produit ayant pu être détériorée par le Client ou toute tierce personne.

**2.5.2** Lorsque la Prestation dont le présent contrat fait l'objet est en cours et/ou achevée, le Client est tenu pour responsable de l'entretien du site et des fournitures même en l'absence de règlement du solde de sa part. Le Prestataire faisant systématiquement part de ses conseils en termes d'entretien et de maintenance au Client, il ne saurait être tenu pour responsable en cas de dégâts, de détérioration ou de pertes. De la même manière, le Client ne saurait lui imposer une nouvelle intervention à titre gratuit ni aucun dédommagement ou remboursement.

**2.5.3** Le Prestataire garantit un service de suivi ne rentrant en vigueur que dans le cadre de détérioration anormale du site et des fournitures. Par détérioration anormale, il est exclu toute détérioration résultat d'un choc, ou usage non conforme du produit. Il est également exclu tout élément de force majeure (voir Article 10.2 ci-dessous) et conditions météorologiques imprévisibles.

Afin d'éviter toute confusion, il est précisé ici que le service de suivi proposé par le Prestataire ne correspond en aucun cas à un service après vente ; de la même manière celui-ci sera proposé à l'initiative du Prestataire uniquement. Le Client est informé qu'il ne constitue en aucun cas une obligation pour le Prestataire.

## ARTICLE 3 – DURÉE DU CONTRAT – RÉSILIATION

**3.1** Hors contrat de prestation de services, s'en référer aux dates de chantier prévues dans le bon de commande.

**3.2.** Le Client ou le Prestataire peuvent se réserver le droit de résilier le contrat dans le cas où la partie adverse aurait manqué à ses obligations prévues dans les Articles 8 et 9 ci-dessous.

La partie souhaitant résilier le contrat procédera alors à l'envoi par courrier recommandé avec accusé de réception d'une lettre de résiliation pour en informer la partie adverse.

Le manquement aux obligations devra être justifié et/ou constaté par un professionnel.

Dans le cas d'un contrat de prestation de service et où ce serait le Client qui demanderait la résiliation, on respectera un préavis d'une durée d'un mois. Le Client ne saurait exiger ce préavis dans le cas où le Prestataire souhaiterait résilier car il n'a perçu aucune indemnisation de la part du Client.

Hors contrat de prestation de services et dans le cas où ce serait le Client qui demanderait la résiliation, il sera obligé d'indemniser le Prestataire pour le travail déjà effectué et, si tel est le cas, les frais engagés par ce dernier pour la réalisation du chantier (*Location, fournitures et livraison*)

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PRESTATION DE SERVICES

## ARTICLE 4 – EXÉCUTION DE LA PRESTATION

**4.1** En rappel de l'Article 1 ci-dessus, dans le cas où le Client souhaiterait pour quelque raison lui appartenant aider le Prestataire dans la réalisation de la mission définie dans l'Objet du contrat, ce présent document l'informe qu'aucun prix ne sera renégocié à l'issue de cette dernière.

Toujours dans le cas où le Client souhaiterait pour quelque raison lui appartenant aider le Prestataire dans la réalisation de sa mission et dans l'hypothèse où il se blesserait ou ferait l'état d'un accident, le Prestataire se décharge par la signature des présentes de toute responsabilité.

**4.2** Dans le cadre de plantations et de création d'aménagement paysager, le Prestataire propose au Client un service clé en main comprenant étude et recherche. Dans le cas où le Client souhaiterait résilier le contrat selon les conditions prévues dans l'Article 5 ci-dessus, il est informé que le montant de l'étude et la recherche lui ayant été facturé ne lui sera pas restitué.

**4.3** Pour des raisons de sécurité et de responsabilités, la présence du Client et de toute personne externe à l'entreprise sur chantier est formellement interdite. Cette interdiction est valable pour tous types de travaux, même en cas de port d'Equipements de Protection Individuelle par le Client ou toute personne externe à l'entreprise.

En cas d'incident résultant du non respect de cette dernière clause, le Prestataire ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable.

**4.4** Pour les travaux d'abattage et selon les Articles 7.1 et 8.3 ci-dessus, le Client est informé que le Prestataire ne pourra pas couper à ras du sol la souche restante.

**4.5** Le Client est informé que, l'activité du Prestataire se déroulant à l'extérieur et dépendant des conditions météorologiques et saisonnières, dans un souci de qualité de résultat et/ou de santé ce dernier se réserve le droit de décaler la date d'intervention de réalisation de certaines tâches après la facturation et l'encaissement total du contrat dans son ensemble.

Il s'engagera cependant à réaliser lesdites tâches dont il est question en le mentionnant sur la facture du contrat. Le Client, étant informé des présentes et sa signatures des présentes valant acceptation, ne saurait refuser cette condition et sera dans l'obligation de régler la somme due au Prestataire dans quel cas contraire il se verrait attribuer des pénalités.

## ARTICLE 5 – TEMPS DE TRAVAIL

**5.1** Nos équipes intervenantes sont indisponibles sur les plages horaires définies ci-dessous :

Samedi et Dimanche

**5.2** Dans le cadre de prestations rémunérées à l'heure UNIQUEMENT, il sera établi une feuille de présence propre à chacun des intervenants.

On y détaillera les éléments suivants :

- Horaires matin et horaires après-midi :

1. Heure à laquelle l'intervenant démarre le chantier. On considère que le chantier démarre à partir du moment où le/les intervenant(s) déploie(nt) les outils, exécute(n) le balisage et la mise en place du chantier.

2. Heure à laquelle il termine le chantier. De la même manière, on considère que le chantier n'est pas terminé tant qu'il n'a pas été nettoyé et que les outils n'ont pas été rangés.

- Total des heures de travail effectives.

Ces derniers éléments devront être validés et le document devra être signé par les deux parties avant le départ de chaque intervenant.

Nous précisons que le prix défini à l'heure correspond à la main d'œuvre d'un seul intervenant.

Dans le cas où la mission à accomplir citée dans l'Article 1 ci-dessus nécessiterait l'intervention d'autres intervenants, ce prix à l'heure sera à multiplier par le nombre de personnes présentes sur le chantier dans la mesure où on considère que la main d'œuvre qu'elles apporteront écourtera le temps total passé à accomplir cette dernière.

## ARTICLE 6 – DÉLAIS D'INTERVENTION

**6.2** Ils sont définis par les deux parties au moment de la commande, soit par la signature des présentes.

Le Prestataire indique au Client ses premières plages horaires de disponibles, ce dernier tenant compte du fait que le Prestataire se doit de respecter un planning et des engagements en termes de délais auprès de sa clientèle.

**6.3** Dans le cas où le Client insisterait pour que l'on mette tous les moyens en œuvre pour raccourcir le délai le plus court lui étant proposé, dans la mesure où il incomberait de faire travailler l'équipe intervenante en dehors de ses plages horaires ou d'avoir un quelconque impact sur l'organisation du Prestataire, cela comporterait une majoration du montant total indiqué sur le devis lié au présent contrat ; sous réserve d'acceptation de la dernière condition par le Prestataire.

## ARTICLE 7 – FOURNITURES ET MATIÈRES PREMIÈRES

**7.1** C'est le Prestataire qui définit quels sont les outils et fournitures à utiliser selon chaque tâche à accomplir dans le cadre de ce contrat, le Client faisant appel à ce dernier en qualité de professionnel dans son domaine pour les travaux à effectuer. Le Client ne saurait lui imposer d'utiliser du matériel ni quelconque technique ou quelconque fourniture étant inadaptés.

Dans le cas où le Prestataire utiliserait à son insu du matériel, des techniques ou des fournitures inadaptés dans le cadre de l'établissement de la mission telle que définie dans l'Article 1 ci-dessus et que le résultat de sa mission ne serait ni convenable ni conforme, le Prestataire ne saurait en aucun cas en être tenu pour responsable. De la même manière, le Client ne saurait lui imposer de revenir sur la tâche accomplie. Le Client serait également tenu à son obligation de rémunérer le Prestataire dans les délais et conditions prévus dans l'Article 2 ci-dessus, pénalités comprises.

**7.2** Le Prestataire ne se sert dans le cadre de sa mission que du matériel lui appartenant.

Par matériel nous entendons outils, engins, véhicule, et tout objet lui permettant de mener à bien sa mission.

**7.3.1** Le Prestataire dispose de fournisseurs pour chacune des matières premières nécessaires à l'exécution des tâches dont le présent contrat fait l'objet.

Il proposera au Client d'avoir recours à leurs produits, leurs fournitures en priorité, dans un souci d'assurer la qualité du rendu dont il fait l'ébauche au sein de son entreprise.

**7.3.2** Si le Client décide de fournir par ses propres moyens toute matière première et fourniture nécessaire à l'accomplissement de la mission définie dans l'Article 1 ci-dessus, alors le Prestataire se doit de le prévenir des risques qu'il encourt en terme de rendu final de cette dernière sur le court, moyen et long terme s'il estime qu'il y en a.

Dans ce même cas de figure, le Prestataire se décharge par la signature des présentes de toute responsabilité.

Ces dernières conditions doivent être établies avant l'établissement et la signature du présent contrat. En outre, la signature du présent contrat fige ces dernières conditions, fait foi de leur acceptation et donc le Client n'est pas en droit de revenir sur sa décision après la signature des présentes.

**7.3.3** Le Prestataire assure la commission et le bon acheminement des produits, fournitures et matières premières de ses propres fournisseurs.

Toujours dans le même cas de figure, si le Client décide de fournir par ses propres moyens toute matière première et fourniture nécessaire à l'accomplissement de la mission dont ce présent contrat fait l'objet, alors il en assure également la commission, la démarche, la livraison, et s'assure que cette dernière puisse corrélée avec les délais et dates exactes d'intervention que lui propose le Prestataire.

S'il devait y exister un décalage entre les délais et dates exactes d'intervention que le Prestataire propose au client et la date de livraison des fournitures et matières premières fournies par le Client, le Prestataire se réserve le droit de ne pas mener à terme le chantier s'il estime qu'il n'en a pas la possibilité en raison de son planning. Le Client étant informé de cette dernière, se devra tout de même de rémunérer le Prestataire à hauteur des sommes dont le présent contrat fait l'objet dans un délai de 8 jours à compter des dates dont il a été convenu.

En l'absence de tout paiement de la part du Client à l'issue de ces 8 jours, les conditions prévues dans l'Article 9.1 ci-dessus s'appliquent alors.

**7.4** Tous les produits remis au Client en exécution du contrat restent la propriété du prestataire jusqu'à complet encaissement de leur prix. Les risques (perte, vol, détérioration, etc.) relatifs aux dits produits sont cependant transférés au Client dès leur livraison, de même que l'obligation de réparer les dommages qu'ils pourraient causer aux biens et aux personnes.

**7.5** A défaut de stipulation contraire dans le devis, la prise de possession des travaux et/ou des produits vaut réception, les éventuelles réserves étant formulées comme suit. En l'absence de procès-verbal de réception, les travaux et/ou produits sont présumés être conformes à défaut de réserve formulée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 10 jours après la réception pour les travaux et 5 jours après la livraison pour les produits. En présence d'un procès-verbal de réception, les travaux et/ou produits sont présumés être conformes, à défaut de réserve formulée sur ce document. Les réserves formulées seront automatiquement levées dans un délai de deux mois après signature du procès-verbal de réception.

**7.6** Tout dommage causé par l'entreprise devra être constaté par les deux parties au plus tard avant la fin du chantier avant de convenir d'une solution ensemble.

Un constat amiable d'état des lieux avant travaux sera établi et validé par le Client, le Prestataire et, le cas échéant, tout voisin dont une partie ou l'ensemble des biens se trouvent sur le lieu où seront affectés des travaux avant le démarrage des travaux afin de pouvoir prouver l'existence d'éventuels dégâts.

En l'absence de document faisant foi ou toute mention le spécifiant sur le présent contrat, le Client reconnaît par la signature des présentes accepter l'état des lieux tel qu'établi par le Prestataire à condition que le Prestataire puisse en prouver l'antériorité vis-à-vis de la date de démarrage du chantier.

**7.7** Le Client est informé que lors de l'établissement des tarifs et lors de la commande des fournitures et matières premières le Prestataire prévoit une marge

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PRESTATION DE SERVICES

d'erreur et de casse pouvant aller jusqu'à +10% par rapport aux quantités réellement nécessaires. La signature des présentes vaut pleine acceptation de la part du Client.

S'il devait rester des fournitures à l'issue des travaux, le Client et le Prestataire peuvent tenter de s'entendre ensemble sur une possible reprise et une possible révision des tarifs en conséquence avant facturation. Cependant, le Client est informé et accepte par la signature des présentes que ce n'est pas une obligation pour le Prestataire.

**7.8** Clause de révision : l'entreprise se réserve le droit de modifier unilatéralement les prix de son offre à tout moment, notamment en cas d'augmentation du cours des matières premières et fournitures et ce même après acceptation de la pièce commerciale dont le présent contrat fait l'objet par les deux parties.

**7.9** Dans le cadre de plantations, le Prestataire propose un conditionnement au Client selon les disponibilités immédiates chez ses fournisseurs. En cas de changements, le Prestataire ne saurait donc être tenu pour responsable.

**7.10.1** Dans le cadre de travaux d'irrigation, le Prestataire propose au Client une étude sur-mesure selon les éléments et conditions applicables au terrain affecté aux travaux ; selon les réseaux d'eau et/ou forage existants, leur pression et débit. Le Client est alors prévenu qu'en cas de rénovation d'un système d'irrigation déjà existant sans la refonte totale de ce dernier par le Prestataire il existe des risques quant à l'efficacité du résultat final. La responsabilité du Prestataire ne pourra alors en aucun cas être engagée. Le Client reconnaissant expressément en avoir pris connaissance, celui-ci s'engage à respecter ses obligations telles que définies dans l'Article 9.1 ci-dessous et ne pourra en aucun cas demander la résiliation du présent contrat.

**7.10.2** Dans un souci de garantir une bonne maintenance des produits que le Prestataire aura installés chez le Client dans le cadre de travaux d'irrigation (*arrosage, brumisateurs, bassins ...*), le Client est informé que le Prestataire détient l'exclusivité en termes d'entretien et de maintenance des installations d'irrigation réalisées par le Prestataire. Cette exclusivité s'étend pendant toute la durée de la garantie constructeur des pièces. Il est entendu tous travaux d'entretien et de maintenance, comme par exemple la mise en route avec contrôle au printemps des systèmes d'arrosage, la programmation, etc.

## CHAPITRE 2 – OBLIGATIONS

### ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

#### 8.1 Obligation de moyens

Le Prestataire s'engage et a pour obligation de mettre en œuvre tous les moyens pour mener à bien sa mission telle qu'elle a été définie dans les Articles 1 à 4 du présent contrat, devis signé ou, si avenant à ce dernier, bon de commande faisant foi.

C'est-à-dire que la qualité de rendu final exigée est à définir avant la signature du présent contrat et sera référencée dans toute documentation annexée à ce dernier. (*devis signé, bon de commande, plan de plantations avec mention « bon pour implantation », coupe(s) en élévation et perspective(s)*)

Le Prestataire, lors de son intervention, s'en tiendra seulement aux termes désignés par le biais de cette même documentation.

Il a également pour obligation de respecter les délais d'intervention définis lors de la signature du présent contrat.

Les retards ne pourront pas être invoqués pour justifier l'annulation de la commande ou pour ouvrir droit à des retenues sur le prix ou au paiement de dommages intérêts par le prestataire.

#### 8.2 Contrat de prestations, maintien des prix et condition particulière

Dans le cadre d'un contrat de prestations de services uniquement, le Prestataire a pour obligation de maintenir le même prix pour chaque poste défini lors de la signature de l'acte pendant toute la durée du contrat définie dans l'Article 3 ci-dessus. Par acte, nous comprenons contrat de prestations et devis lui étant assigné. Le Prestataire a également pour obligation d'appliquer une remise de 5% sur le prix global applicable aux signatures de contrats.

#### 8.3 Devoir de renseignement, de mise en garde et de conseil

Le Prestataire a l'obligation de se renseigner sur les attentes, les envies et les besoins du Client dans le cadre du Projet dont le présent contrat fait l'objet.

Il se doit aussi d'avertir son Client en cas de problèmes, risques, contraintes et limites encourues par la prestation envisagée s'il en existe.

Pour en limiter le risque, il a un devoir de conseil par lequel il a l'obligation d'aider le Client dans ses choix en lui indiquant la meilleure solution.

#### 8.4 Obligation de réception

A l'issue de chaque intervention dans le cadre de création de jardin et paysagisme d'intérieur, la cellule commerciale de l'entreprise du Prestataire en charge du dossier se rendra sur le chantier accompagnée du client pour s'assurer que le chantier soit conforme.

Il existe une condition particulière pour tout Client ne pouvant assurer le déplacement jusqu'à l'adresse du chantier dans quel cas la réception avec validation se ferait par téléphone, courriel ou voie postale avec photographies à l'appui.

Pour l'entretien de parcs et jardins, dont travaux d'élagage et abattage, la réception pourra se traduire par un échange téléphonique ou par courriel.

Les éléments permettant de valider le chantier sont prévus dans l'Article 8.1 ci-dessus.

#### 8.5 Discretion et confidentialité

Le Prestataire considèrera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat.

Pour l'application de la présente clause, le prestataire répond de ses salariés comme de lui-même. Le prestataire, toutefois, ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait déjà connaissance antérieurement à la date de signature du présent contrat, ou s'il les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

## ARTICLE 9 – OBLIGATIONS DU CLIENT

### 9.1 Rémunération

Le Client s'engage à la signature de ce contrat à respecter ses engagements en termes de rémunération.

Ainsi, il aura pour obligation de régler la somme due au Prestataire selon les conditions prévues dans l'Article 2 ci-dessus.

Tout manquement à ce devoir sera sanctionné. Le Prestataire procèdera de la sorte :

- Une première relance à l'issue des 8 premiers jours à réception de la facture avec majoration du prix de 10 %.
- Une seconde relance à compter de 8 jours après la première relance avec majoration de 20 %.
- En l'absence de règlement 8 jours après la seconde relance, le Client recevra une troisième et dernière relance majorée quant à elle de 40 %.
- Si le Prestataire ne reçoit toujours aucun règlement à l'issue de cette dernière, alors il procèdera à une mise en demeure à l'encontre du Client avant d'entamer une procédure juridique.

### 9.2 Délais d'intervention

Le Client a pour obligation de respecter les délais définis et acceptés lors de la signature du présent contrat, sauf conditions particulières définies dans l'Article 10 ci-dessous.

S'il voulait pour quelconque raison modifier les dates de chantier, alors il devrait en faire la demande au préalable une semaine avant le démarrage de ce dernier pour l'entretien d'espaces verts et de jardins ou un mois avant pour la création par écrit au Prestataire, sous réserve de son acceptation.

Dans le cas où le Client manquerait à cette obligation, le Prestataire se réserve le droit de demander une indemnisation à hauteur de 590€ H.T. la journée.

### 9.3 Justification en cas d'annulation ou de modification du présent contrat

Par modification, il est entendu toute modification effectuée après la signature du présent contrat et ayant pour conséquence une baisse du prix total supérieure ou égale à 30%. Par annulation, il est entendu l'annulation totale du présent contrat après sa signature.

Dans ces cas de figure, le Client se devra de présenter au Prestataire tout document officiel permettant de justifier son choix. En outre, il peut s'agir soit d'un refus de prêt délivré par la banque soit d'un document notarial.

Si modification ou annulation du présent contrat et dans le cas où le Prestataire aurait déjà engagé des frais relatifs à la mission dont celui-ci fait l'objet, alors le Client s'engage à couvrir ces derniers sous présentation de factures ou tout document faisant foi par le Prestataire.

Par frais nous entendons location de machine, engin, véhicule, réservation et/ou livraison, mais aussi achat de fournitures et matières premières et/ou intervention d'une tierce personne nécessaire au déroulement du chantier.

Le Client disposera alors d'un délai de 8 jours à compter de la réception des documents justifiant du montant des frais engagés pour en faire parvenir la somme totale au Prestataire par chèque ou par carte bancaire.

En l'absence de paiement de sa part à l'issue du délai indiqué ci-dessus, les conditions évoquées dans l'Article 9.1 ci-dessus s'appliquent alors.

Hors vente sous clause, le Client est informé par la présente que le montant déversé pour l'acompte ne lui sera pas non plus restitué.

### 9.4 Exclusivité

Afin de maintenir une qualité de services permanente et de ne pas empiéter sur le bon fonctionnement des chantiers du Prestataire, le Client s'engage à ne confier aucun des travaux dont le contrat fait l'objet à un autre prestataire durant toute la période définie dans l'Article 3.

### 9.5 Confidentialité et propriété intellectuelle

Le prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc., réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des services au Client.

Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc., sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière. Il

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PRESTATION DE SERVICES

n'est pas non plus en droit d'en faire la promotion ou l'ébauche sous une autre enseigne ou quelconque dénomination.

## 9.6.1 Obligation de collaborer

Le Client tiendra à la disposition du Prestataire toutes les informations ou tout objet pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet du présent contrat. A cette fin, le Client et le Prestataire désignent ensemble deux interlocuteurs privilégiés, pour assurer le dialogue dans les diverses étapes de la mission contractée.

9.6.2 Qu'il soit présent ou absent lors du/des chantier(s), le Client assure la gestion de l'/des animal(-ux) présent(s) sur place. En cas d'absence du Client, alors celui-ci désigne une personne pour en assurer la gestion dans les diverses étapes de la mission contractée.

Le Client, ou la personne désignée, s'assurera que l'/les animal(-ux) ne présente(nt) ni aucune gêne à l'exécution des travaux, ni aucune gêne ou aucun danger pour le Prestataire et son personnel. Le Client, ou la personne désignée, en empêchera la présence sur les lieux affectés aux travaux, en assurera le déplacement d'un point à un autre si nécessaire et veillera à ce que l'/les animal(-ux) ne prenne(nt) pas la fuite durant les diverses étapes de la mission contractée –chargement et déchargement du matériel, des fournitures et/ou engins compris.

En cas d'incident résultant du manquement à ces obligations de la part du Client, ou de la personne désignée, le Prestataire ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, le Client ou la personne désignée à des fins de gestion de l'/des animal(-ux) aura également pour obligation de s'assurer que la partie affectée aux travaux soit propre lors de leur exécution. Il veillera notamment à ramasser et/ou nettoyer les déjections animales.

## 9.7 Remise des plans et des études de sol

Avant l'exécution des travaux, le Client s'engage à remettre au prestataire les plans des réseaux et des ouvrages enterrés, ou d'avertir de tout obstacle susceptible d'être endommagé par le Prestataire. Pour tout dégât causé aux dits réseaux ou ouvrages non ou mal signalés par le Client, la responsabilité du prestataire ne pourra en aucun cas être engagée.

Le Client s'engage également à remettre au prestataire les études de sol du terrain sur lequel seront effectués des travaux.

En l'absence de document faisant foi ou toute mention le spécifiant sur le présent contrat, le Client reconnaît par la signature des présentes ne pas avoir d'éléments particuliers à notifier au Prestataire.

## ARTICLE 10 – CONDITIONS PARTICULIÈRES

### 10.1 Conditions météorologiques et saisonnières

Comme l'activité du Prestataire se déroule à l'extérieur et dépend des conditions météorologiques et saisonnières, celui-ci se réserve le droit d'interrompre un chantier en pleine activité ou même de l'annuler sans préavis dans le cas où ces dernières ne lui permettraient pas de travailler en toute sécurité ou engendreraient un risque quelconque d'altérer sa santé.

Le Prestataire se réserve également le droit d'interrompre un chantier en pleine activité ou de le réorganiser sans préavis dans le cas où les conditions météorologiques actuelles ou annoncées seraient défavorables au bon déroulement du chantier et/ou représenterait un risque d'altérer la qualité des travaux effectués et/ou des matériaux et/ou végétaux utilisés.

Il se devra cependant de prévenir le Client, ce dernier mettant tous les moyens en œuvre pour lui permettre de quitter les lieux en temps voulu.

### 10.2 Force majeure

On entend par force majeure des événements de guerre déclarés ou non déclarés, de mise en quarantaine, d'incendie, de crues exceptionnelles, d'accidents, les grèves ou le manque de main d'œuvre (sauf lorsque de telles assimilations sont interdites par des dispositions légales d'ordre public) ou d'autres événements indépendants de la volonté des deux parties. Aucune des deux parties ne sera tenue responsable du retard constaté en raison des événements de force majeure.

Les délais prévus pour la livraison et la réalisation du chantier seront automatiquement décalés en fonction de la durée de la force majeure.

Le Client déclare avoir souscrit toutes assurances utiles pour couvrir tout sinistre direct et indirect pouvant affecter les biens.

## CHAPITRE 3 – GÉNÉRALITÉS

### 11.1 Garanties légale et contractuelle

1. Le Client bénéficie de la garantie légale de conformité pour les produits apparemment défectueux, abîmés ou endommagés ou ne correspondant pas à la commande ainsi que de la garantie légale contre les vices cachés.

La garantie du Prestataire est limitée au remplacement ou au remboursement des produits non conformes ou affectés d'un vice. Toutefois, le Prestataire est dégagé de sa responsabilité en cas de non-respect de la législation du pays dans lequel les produits sont livrés (qu'il appartient au client de vérifier), de mauvaise utilisation,

d'utilisation à des fins professionnelles, de négligence, de défaut d'entretien de la part du Client, d'usure normale du produit, d'accident ou de force majeure.

Le prestataire n'accorde aucune garantie contractuelle automatique.

### 11.2 Information précontractuelle - Acceptation des CGV

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à l'achat immédiat ou à la passation de sa commande, d'une manière claire et compréhensible, des présentes CGV et de toutes informations et renseignements visés aux articles L.111-1 et suivants du Code de la consommation.

Le fait pour le Client d'effectuer un achat ou de commander un produit et/ou une prestation de services emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes CGV, ce qui est expressément reconnu par le Client.

Le Client s'engage à prendre connaissance de l'évolution des présentes CGV dès parution de ces dernières (il en sera prévenu par mailing et/ou téléphone) et à respecter toute nouvelle disposition n'allant pas à l'encontre de celles déjà acceptées à signature des présentes.

11.3.1 Par la signature des présentes, le Client reconnaît avoir eu connaissance et accepte le fait que le Prestataire prenne des clichés et/ou vidéos du chantier avant, pendant, et après sa réalisation dans le but d'établir un rapport en interne de sa situation à chacune des étapes. Le Client ne saurait en aucun cas être en mesure de demander la suppression de ces documents, même après réalisation du chantier.

11.3.2 Par la signature des présentes, en l'absence de mention spécifiant le contraire sur le devis dont le présent contrat fait l'objet, le Client reconnaît avoir eu communication de la demande orale du Prestataire de publier des photographies et/ou vidéos représentant le chantier avant démarrage, pendant exécution et/ou une fois terminé sur les documents internes à l'entreprise ainsi que les réseaux sociaux et autres supports web et papier et en donne son entière acceptation. Sans présence d'informations personnelles le concernant, le Client ne saurait demander au Prestataire de retirer les médias des supports cités ci-dessus.

11.4 Au cas où une disposition des présentes CGV serait déclarée nulle au regard de la réglementation en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, et n'invalidera pas les autres stipulations des présentes CGV.

La nullité de l'une des stipulations des présentes CGV n'entraînerait l'annulation de celui-ci dans son ensemble que si la clause devait être considérée dans l'esprit des parties comme substantielle et déterminante et pour autant que l'équilibre général du contrat ne puisse être sauvegardé.

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en-tête des clauses des présentes CGV et lesdites clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

Les présentes CGV et ses annexes qui en font partie intégrante constituent l'intégralité de l'accord des parties, annulent et remplacent toutes déclarations, négociations, engagements, communications orales et écrites et accords préalables existants antérieurement entre les parties relatifs au même objet.

## ARTICLE 12 – TRAITEMENT DES DONNÉES

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement sous la responsabilité du Prestataire.

Les données personnelles que vous communiquez au Prestataire sont destinées à la gestion des devis et commandes et à la prospection. Ces informations pourront également être conservées aux fins de preuve dans le respect des obligations légales.

Les données collectées sont susceptibles d'être conservées pendant toute la durée de la relation commerciale et pendant 3 ans après cette dernière pour permettre la prospection commerciale. Les destinataires de vos données à caractère personnel sont les services concernés du prestataire.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou d'une limitation du traitement. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant à : Espace Vert' Laguet (2 chemin de Fontanille – 30700 BLAUZAC)

## ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent contrat et les opérations qui en découlent sont soumis à la loi française. Les CGV sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Il est convenu que le tribunal du lieu du siège social de la société prestataire sera seul compétent en cas de litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites.

Au 5 octobre 2021